



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 29841

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, afin de connaître son opinion sur l'expertise collective de l'INSERM sur les dangers de l'addiction au jeu réalisée à la demande de la direction générale de la santé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites elle entend donner à cette expertise.

Texte de la réponse

En 2008, faute de données disponibles, il n'est pas possible de connaître l'importance du phénomène relatif à l'addiction aux jeux, au-delà des témoignages de professionnels et d'associations. L'expertise collective que la direction générale de la santé (DGS) a demandé à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) sur les jeux de hasard et d'argent, a été rendue publique le 22 juillet 2008. Ce travail fait le point le plus rigoureux et à jour possible sur les enjeux sanitaires (dépendance, prise en charge) de cette forme d'addiction sans substance. Mais faute d'une littérature évaluative suffisante, ce travail ne fournit pas les éléments permettant de construire une politique publique complète, comme cela peut être le cas pour les addictions avec substances (notamment alcool et tabac). Cela étant, le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a prévu d'augmenter l'offre de soins aux personnes souffrant d'addiction aux jeux, en particulier dans le cadre du plan de prise en charge et de prévention des addictions (2007-2011), par le développement des services d'addictologie à l'hôpital ainsi que par la création des centres de soins, d'accueil et de prévention en addictologie (CSAPA) du secteur médico-social. Une étude de prévalence du jeu pathologique et du jeu problématique sera confiée prochainement à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) afin de mieux appréhender l'importance du phénomène en France.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29841

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 août 2008, page 7276

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8667